

Montréal  **Système de gestion des décisions des instances**
Intervention - Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique

Numéro de dossier : 1134992024

Unité responsable **administrative** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet Adopter, en vertu des dispositions de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement intitulé « Règlement autorisant la reconversion à des fins résidentielles de l'ancien site transcontinental situé sur le lot 2 589 396 du cadastre du Québec », visant notamment à autoriser l'usage résidentiel et une hauteur de bâtiment de quatre à six étages, pour la propriété située aux 65 à 95, rue de Castelnau Ouest.

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

♦Commentaires

La division de la planification urbaine, Direction de l'urbanisme et du développement économique du Service de la mise en valeur du territoire, est favorable à l'adoption d'un règlement en vertu de l'article 89 3° de la Charte de la Ville de Montréal visant le site des ateliers de l'ancien institut des sourds-muets, lot 2 589 396, situé au 65 à 95, rue de Castelnau ouest. Le projet permet la conversion du bâtiment des anciens ateliers en copropriétés, la construction de nouveaux bâtiments destinés au marché privé (copropriété) ainsi que la construction d'un bâtiment accueillant des logements sociaux.

Le projet est conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et aux objectifs du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau.

Le Comité Jacques-Viger a émis un avis favorable et il a fait les recommandations suivantes :

- supprimer le logement prévu au rez-de-chaussée dans l'aile du bâtiment séparant la cour ouest des espaces extérieurs situés à l'extrémité ouest du projet afin de retrouver la transparence de l'autre côté de la cour, vers le logement social;
- suivre l'évolution des deux projets afin d'en assurer l'intégration, notamment en ce qui concerne les hauteurs et les jardins sur rue;
- en vue d'animer l'allée piétonne située à l'est du bâtiment des anciens ateliers, utiliser le rez-de-chaussée à des fins collectives (salle de sport ou de détente, garderie ou autres) plutôt que d'y aménager un corridor donnant accès à des logements;

Le projet de règlement, qui sera présenté au conseil d'arrondissement du 3 décembre 2013, a été modifié afin de tenir compte de ces considérations dans les dispositions du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Avis du CJV :



20131018 C13-VSTM-01 Ateliers Castelneau.pdf

Numéro de certificat (ou note)

<p>Responsable de l'intervention Manon BRULÉ Architecte chef d'équipe Réglementation Tél. : 514 872-4395</p>	<p>Endossé par: Monique TESSIER Chef de division Planification urbaine Tél. : 514 872-4095 Date d'endossement: 2013-11-26</p>
--	--

Numéro de dossier : 1134992024